

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-et-un, le trois du mois de Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUDIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 26 Janvier 2021

Etaient présents : Messieurs Stéphane ROUDIER, Jean DEMAISON, Patrick GAGNEPAIN, Denis ESCALEIRA-RIBEIRO, Philippe LEROY, Sylvain DELAHAIES, Eddy NOUAILHANE, Claude LALANDE, Pascal SALON, Mesdames Sylvie GUERRA-MARTINS, Laure LAJOINIE, Alexandra MALLET et Isabelle SEGUY.

Absente excusée : Madame Marie SCHNEIDER

Absent excusé et représenté :

Monsieur Ludwig GERVELAS représenté par Madame Sylvie GUERRA-MARTINS,

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEGUY

Ordre du jour

- Convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au Travail du CDG 24,
- Vente pavés usagés et bacs à fleurs,
- Expérimentation du dépôt dématérialisé des certificats d'urbanisme d'information et opérationnel, via le guichet unique,
- Modification du tracé de chemins ruraux sur l'emprise du projet d'installation de panneaux photovoltaïques lieuxdits les Tuilières et les Rosiers,
- Désignation d'un référent « Sécurité routière »,
- Point des travaux,
- Divers

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2020

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail
du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24)**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 20 Novembre 2020 prorogeant d'une année le terme de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au Travail,

Considérant que la loi dite de « Transformation de la Fonction Publique » du 6 Août 2019 prévoit en son article 40 que « dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à faciliter la prise en charge des personnels des employeurs mentionnés au même article 2 en simplifiant l'organisation et le fonctionnement des instances médicales et de la médecine agréée ainsi que des services de médecine de prévention et de médecine préventive, et en rationalisant leurs moyens d'action ».

Considérant le retard pris pour la publication des ordonnances qui devaient intervenir dans un délai de 15 mois suivant la publication de la loi,

Considérant que les modifications apportées par les futures ordonnances vont impacter le fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de Gestion et qu'il n'est actuellement pas possible d'en définir les contours,

Vu la proposition d'avenant prorogeant la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail, d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2021, du Centre de Gestion de la Dordogne,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la prorogation de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail d'une année, soit jusqu'au 31 Décembre 2021,
- Autorisent le Maire à signer ledit avenant.

Désignation d'un élu référent sécurité routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière, relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux veillant à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et force de propositions qui pourront être adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Patrick GAGNEPAIN en qualité de référent sécurité routière.

Chemins ruraux

Modification du tracé de chemins ruraux lieuxdits les Tuilières et Les Rosiers

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 Janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la SAS RES à effectuer toute étude préalable au projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les parcelles communales cadastrées section B n° 604 – 610 – 653 et 654p – Lieudit « Les tuilières » et « Les Rosiers ».

Une demande de permis de construire en vue de réaliser ce projet, déposée le 30 octobre 2019 par la CPES Thuillières est en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'assiette du projet – objet de la demande de permis de construire – est traversée par un chemin (identifié en rouge sur le plan annexé) utilisé à tort puisqu'il traverse diverses parcelles communales. Afin de conserver le libre accès à ce massif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir l'accessibilité du chemin rural desservant ce massif ainsi que l'accès aux propriétés situées au nord de la portion de chemin rural en vert.

Monsieur le Maire précise qu'il sera également nécessaire de clarifier la situation cadastrale de plusieurs portions de ce chemin situées à proximité immédiate (identifiées en vert, jaune, violet et bleu sur le plan annexé).

Il est donc proposé d'aborder successivement la situation cadastrale des différentes portions du chemin rural en cause :

Concernant les portions cadastrées à rouvrir à la circulation du public (en vert), il est proposé d'entériner la modification du tracé du chemin rural par le biais d'une procédure de bornage afin de délimiter précisément l'emprise des portions du chemin rural (en vert) situées plus au nord et ayant vocation à être réouvertes à la circulation du public.

Il sera par ailleurs précisé que la mise en circulation des portions identifiées sera précédée d'une enquête publique.

Cette procédure de déplacement de l'assiette du chemin rural nécessite au préalable un document de modification de parcellaire cadastral et donc l'intervention d'un géomètre-expert.

Concernant les portions cadastrées à supprimer (en violet), il est proposé de supprimer les portions cadastrées d'un chemin rural qui n'existent pas en réalité et ainsi de constater leur désaffectation. La suppression de ces portions non utilisées mais cadastrées doit être précédée d'une enquête publique.

Les parcelles correspondant à ces anciennes portions de chemin rural resteront dans le domaine privé de la Commune de Condat-sur-Vézère. En cas de contiguïté de ces anciennes portions à des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, il est également proposé que cette dernière fasse réaliser un document d'arpentage et demande la réunion des parcelles contiguës au service du cadastre afin de mettre à jour ledit cadastre.

Cette procédure de mise à jour du cadastre impliquera également l'intervention d'un géomètre-expert.

Concernant les portions de chemin rural à créer (en jaune), il est proposé de créer des portions nouvelles de chemin rural sur les parcelles cadastrées section B n° 604 - 610 - 653 qui appartiennent au domaine privé de la commune. La création de ces nouvelles portions de chemin rural impliquera la mise en œuvre d'une procédure de bornage d'une part et la mise à l'enquête publique d'autre part.

Concernant la mise à jour du cadastre pour le tracé de certaines portions existantes d'un chemin rural traversant des parcelles de particuliers (en bleu), il est proposé de recourir à la procédure de bornage

et de missionner un géomètre-expert pour la mise à jour des portions du chemin rural identifiées en bleu sur le plan annexé.

Considérant que la réalisation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol pourrait nécessiter, à terme, que les portions identifiées en rouge du chemin rural soient désaffectées et que la commune souhaite conserver un libre accès du public à ce massif, ce qui nécessite donc de déplacer l'emprise du chemin d'accès,

Considérant que la suppression de ces portions nécessite l'intervention d'un géomètre expert et l'organisation d'une enquête publique préalable,

Considérant que le déplacement de son emprise implique :

- La réouverture de certaines portions du chemin rural cadastrées jusqu'alors inutilisées (identifiées en vert sur le plan),
- La création de nouvelles portions du chemin rural (identifiées en jaune sur le plan),

Considérant que la réouverture au public de certaines portions cadastrées du chemin rural et la création de nouvelles portions à ce chemin nécessite l'intervention d'un géomètre-expert et l'organisation d'une enquête publique préalable,

Considérant qu'une enquête publique unique pourra être organisée pour l'ensemble des modifications précitées du chemin rural,

Considérant que l'actualisation du cadastre pour l'emprise des portions du chemin rural identifiées en bleu sur le plan annexé à la présente délibération nécessite de recourir à la procédure de bornage et de missionner un géomètre-expert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 relative à la modification du tracé du chemin cadastré aux Lieudits « Les Tuillières » et « Les Rosiers »,
- Accepte de régulariser l'emprise du chemin rural existant sur les lieudits « Les Tuillières » et « Les Rosiers »,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder avec les propriétaires riverains le cas échéant à l'amiable avec l'assistance d'un géomètre-expert au bornage :
 - Des portions du chemin rural à rouvrir identifiées en vert,
 - Des portions du chemin rural à créer identifiées en jaune,
 - Des portions du chemin rural à recaler sur le cadastre identifiées en bleu,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis du géomètre expert pour la réalisation des documents de modification de parcellaire communal et à prendre en charge les frais concernés,
- Accepte le principe d'une désaffectation future des portions du chemin rural identifiées en rouge moyennant le lancement de la procédure adéquate,
- Prend acte de la désaffectation des portions du chemin rural identifiées en violet conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Valide la mise à l'enquête publique unique de cette modification de tracé du chemin rural incluant la suppression de l'emprise actuelle des portions en violet du chemin rural et la création de nouvelles portions à ce chemin rural (identifiées en vert et en jaune),
- Dit que l'emprise définitive du chemin rural sera soumise à l'approbation du conseil municipal une fois le tracé arrêté et après enquête publique.

Chemin de Combelguy :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'élargissement du chemin de Combelguy qui permettrait de faciliter l'accès d'une part au village de Combelguy et d'autre part au périmètre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol.

Cette opération consisterait à élargir la chaussée d'environ 3 mètres par rapport à l'emprise existante le long de la parcelle cadastrée section A n° 1509, sise au lieudit « le Mas ».

Un courrier a été adressé au propriétaire de ladite parcelle.



Projet

Closure
Hauteur max = 2.5m

Infrastructures

- Chemin non existant cadastré (à supprimer)
- Chemin non existant à cadastrer
- Chemin existant non cadastré (à supprimer)
- Chemin cadastré à recaler sur le chemin existant
- Chemin cadastré à réouvrir

Données administratives

Limite cadastrale

NO	RS	NOI	NOA	NOB	PROJ	DATE	CO	STAT	MA
03942D2501-01									

03942D2501-01

COORDS

OBJET

ECHELLE

NON D'URBAIS

Thuillères

Accès - cadastre



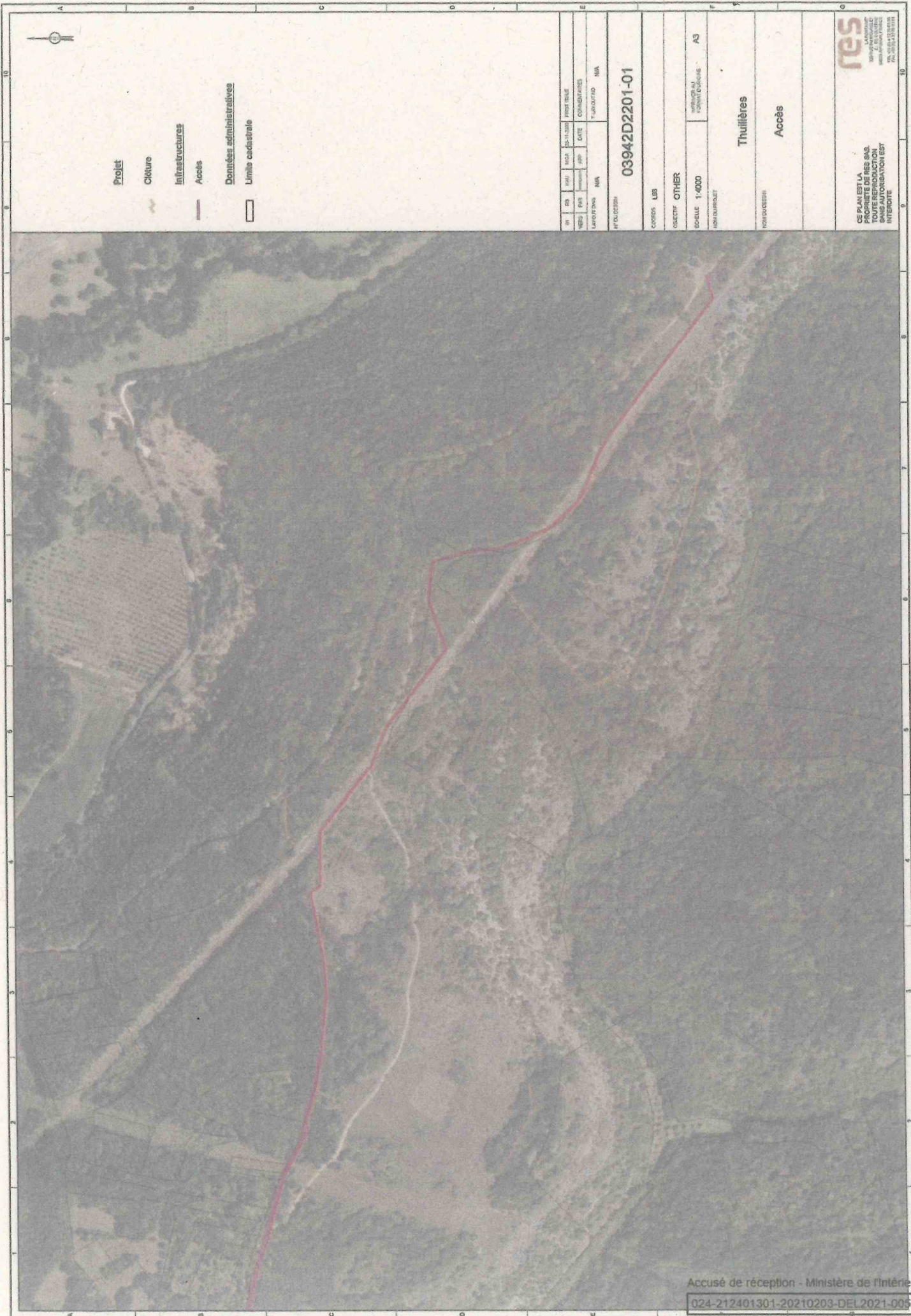
CE PLAN EST LA
PROPRIETE DE RES BAS.
TOUTE REPRODUCTION
OU REUTILISATION
NON AUTORISEE
SANS LE CONSENTEMENT
INTERDIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401301-20210203-DEL2021-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021



- Projet
- Culture
- Infrastructures
- Accès
- Données administratives
- Limite cadastrale

M		MCA		PROJ. REAL.	
NO	RE	NO	RE	NO	RE
DATE		DATE		COMMANDES	
LAYOUT/ONS		N/A		T-UNOUT/IO	
N/A		N/A		N/A	
N° D'OUVERTURE					
03942D2201-01					
COURS: LUB					
OBJECTIF: OTHER					
Echelle: 1:4000		Niveau de précision: AS			
NOM DU PROJET					
Thuitières					
NOM DU COURS					
Accès					
CE PLAN EST LA PROJETÉ DES RESSUS POUR LE BUREAU DANS L'AUTORISATION EST INTERDITE					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401301-20210203-DEL2021-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Vente de pavés et de jardinières

Monsieur le Maire fait part au Conseil que des pavés usagés ainsi que des jardinières béton dont la commune n'a plus l'utilité pourraient être mis en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente de pavés usagés et jardinières béton inutilisés,
- Fixe les tarifs comme suit :
 - le lot de pavés : 150,00 €
 - jardinière carrée (l'unité) : 30,00 €
 - jardinière hexagonale (l'unité) : 50,00 €
 - jardinière rectangulaire (l'unité) : 50,00 €
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces ventes et émettre toutes pièces comptables permettant l'encaissement des recettes relatives à ces cessions.

Projet Alimentaire Territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes a décidé de s'inscrire dans une démarche de mise en œuvre d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) permettant de répondre aux enjeux principaux qui sont le « Bien Manger » et le « Bien Produire ». L'objectif du PAT est de développer une alimentation locale, durable et de qualité, structurer l'économie agro-alimentaire locale et rapprocher les différents acteurs de l'alimentation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'intégrer le groupe de travail créé à cet effet par la Communauté de Communes. Mesdames Sylvie Guerra Martins, Laure Lajoinie, Alexandra Mallet et Isabelle Seguy intégreront ce groupe de travail.

Divers

Monsieur le Maire fait part au conseil que de plus en plus de réunions ou formations se déroulant en visio-conférence, il serait utile d'équiper une salle à cet effet. Le conseil opte pour la salle de réunion de la mairie. Monsieur Pascal Salon est chargé de faire établir des propositions pour une caméra 4/5 personnes, une pieuvre et un écran.

Monsieur Denis Escaleira fait part au conseil du remplacement par le SDE du candélabre accidenté rue Goudour. Monsieur Escaleira présente au conseil un devis pour une protection anti intrusion à l'atelier municipal d'un montant de 2 294,00 € : Madame Isabelle Seguy est chargée de faire établir une deuxième proposition. Un chiffrage a de plus été demandé pour la réfection du réseau d'eau pluvial dans le secteur de la commanderie et de la place de l'église.

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la régularisation de l'emprise de la rue des Barrières il a été proposé au propriétaire du parking privé face à l'arrêt de bus de céder à la commune une bande de terrain réservé au stationnement de 4 véhicules en enfilade. Celui-ci doit faire connaître sa décision.

Monsieur Jean Demaison souligne la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde contenant des données indispensables en cas d'inondation quant aux personnes concernées par le PPRI. A cet effet, Monsieur Patrick Gagnepain est chargé de réunir la commission sécurité.

Le Maire,

Stéphane ROUDIER